

CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ET D'ETUDE DU LAC DES MINES D'OR ANNÉES 2025 – 2026

Entre

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA74),

Demeurant au 2092 Route des Diacquenods – 74370 Fillière,
représentée par Monsieur Yann MAGNANI, agissant en qualité de Président,
ci-après désignée « **la FDAAPPMA 74** »,

Et

La Commune de Samoëns,
Demeurant au 33 Pl. des Dents Blanches - 74340 Samoëns,
représentée par Monsieur le Maire, Jean-Charles MOGENET,
ci-après désignée « **la commune de Samoëns** »,

Et

La commune de Morzine,
Demeurant au 1 Place de l'Église - 74110 Morzine,
représentée par Monsieur le Maire, Jean-François BERGER,
ci-après désignée « **la commune de Morzine** »,

Il est convenu ce qui suit :

VU la délibération n° XXXXX en date du XX/XX/2025 de la Commune de Samoëns permettant d'approuver les termes de ladite convention ;

VU la délibération/décision n° XXXXX en date du XX/XX/2025 de la Commune de Morzine permettant d'approuver les termes de ladite convention ;

Préambule

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 74) est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique à laquelle adhèrent tous les pêcheurs du département (28 533 adhérents en 2023). Elle a pour missions la sensibilisation à l'environnement, la promotion du loisir pêche, la surveillance et la protection des milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle souhaite étudier les peuplements piscicoles et la qualité de l'eau du lac des Mines d'Or.

Le lac des Mines d'Or appartient aux communes de Samoëns (à l'ouest) et Morzine (à l'est), chacune sur leur territoire communal. De ce fait, la FDAAPPMA 74 sollicite l'autorisation de naviguer sur le lac des Mines d'Or et de mener une étude.

Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu par la présente convention que les communes de Samoëns et Morzine autorisent la FDPPMA74 à naviguer sur le lac des Mines d'Or et à y mener l'étude décrite à l'article 2 sur le lac des Mines d'Or sur les années 2025 et 2026 (article 3).

Cette convention permet notamment aux employés de la FDPPMA74 d'utiliser des embarcations sur le lac et d'y installer une chaîne de capteurs.



Article 2 : Descriptif de l'étude

La FDPPMA74 réalisera les interventions suivantes :

- Installation durant une année complète d'une chaîne de capteurs au point le plus profond (température tous les mètres + oxygène au fond). Cette chaîne sera lestée au fond et flottera à l'aide d'une bouée. Dans la mesure du possible, l'impact paysager sera réduit en immergeant la bouée. Cependant cela ne sera pas possible s'il y a un marnage trop important ou si le point le plus profond se situe trop proche du bord (risque d'accroche des pêcheurs) ;
- Etude de la qualité de l'eau : la FDPPMA74 pourra réaliser des prélèvements d'eau pour les faire analyser en laboratoire. La nécessité de réaliser cette opération dépendra des données disponibles ;
- Etude des peuplements piscicoles : une opération de filtration d'eau pour récupération de l'ADN Environnemental (ADNe) permettra de déterminer les espèces présentes ;

- Réalisation d'une bathymétrie: la FDPPMA74 réalisera une cartographie des profondeurs d'eau en navigant sur le plan d'eau avec un sondeur.

Ces opérations impliquent une autorisation de navigation sur le lac pour les employés de la FDPPMA74, accordée par la présente convention.

Article 3 : Planning prévisionnel – Durée de la convention

L'opération s'étalera sur les années 2025 et 2026 selon le planning indicatif présenté dans le tableau ci-dessous.

	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Bathymétrie				x																				
Pose capteurs HF*				x																				
Relève capteurs																x								
Analyses PC				x						x														
ADNe										x														

La convention est valable jusqu'au 31/12/2026.

La FDPPMA74 s'engage à informer par mail les deux communes en référence à cette convention des dates précises d'intervention sur le lac.

Article 4 : Echange des données

Les communes partageront avec la FDPPMA74 les résultats d'analyse de la qualité de l'eau du lac des Mines d'Or ou de ses affluents, d'étude bathymétrique ou de toutes autres données dont elles disposeraient, susceptibles d'intéresser la présente étude.

La FDPPMA74 mettra à disposition des communes le rapport d'étude ainsi que les résultats bruts des analyses.

Chaque structure reste propriétaire des données qu'elle produit.

Les données ne pourront être diffusées à d'autres structures sans l'accord du propriétaire de la donnée. En cas d'utilisation dans des publications et actions de communication, la source des données sera précisée.

Fait en trois exemplaires originaux à Fillière, le 06/11/2024

Pour la FDAAPPMA 74 Le Président, Yann MAGNANI	Pour la commune de Samoëns, Le 03/03/2025 Le Maire, Jean-Charles MOGENET	Pour la commune de Morzine Le Maire, Jean-François BERGER
--	---	---